



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
l'accès à l'information, la participation
du public au processus décisionnel et l'accès
à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties**Vingt-deuxième réunion**

Genève, 19-21 juin 2018

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**Mise en œuvre des programmes de travail pour 2015-2017
et 2018-2021, y compris les questions financières****Rapport sur la mise en œuvre des programmes
de travail pour 2015-2017 et 2018-2021****Note du secrétariat***Résumé*

Le présent rapport a été établi conformément à la décision adoptée par la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement à sa sixième session (Budva (Monténégro), 11-13 septembre 2017) (voir le document ECE/MP.PP/2017/2/Add.1, décision VI/5, annexe I, point X). Il donne un aperçu de l'exécution du programme de travail de la Convention pour 2015-2017 du 1^{er} juin au 31 décembre 2017 et examine l'état d'avancement des activités au titre du programme de travail pour 2018-2021 jusqu'au 16 mars 2018.



Introduction

1. Le présent rapport donne un aperçu de l'exécution du programme de travail de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) pour 2015-2017 (voir ECE/MP.PP/2014/2/Add.1, décision V/6, annexe I) du 1^{er} juin au 31 décembre 2017 et du programme de travail pour 2018-2021 (voir ECE/MP.PP/2017/2/Add.1, décision VI/5, annexe I) jusqu'au 16 mars 2018. Les renseignements figurant dans le présent rapport complètent les informations contenues dans le rapport sur l'exécution du programme de travail pour 2015-2017 (ECE/MP.PP/2017/3) soumis à la Réunion des Parties à la Convention à sa sixième session (Budva, Monténégro, 11-13 septembre 2017). En raison du caractère transversal de la Convention, l'exécution du programme de travail dans les différents domaines d'activité a contribué aux progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable en ce qui concerne l'ensemble du Programme de développement durable à l'horizon 2030. On trouvera dans le document ECE/MP.PP/WG.1/2018/5 un aperçu d'ensemble des contributions et des dépenses liées à l'exécution des programmes de travail. Seules certaines activités concernant l'accès à l'information, le renforcement des capacités et la sensibilisation, menées au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants se rapportant à la Convention, sont présentées ici. Un rapport complet sur l'exécution du programme de travail au titre du Protocole pour 2015-2017 (ECE/MP.PRTR/2017/8) a été présenté à la Réunion des Parties au Protocole pour examen à sa troisième session (Budva, Monténégro, 15 septembre 2017) et le prochain rapport sera établi pour la réunion à venir du Groupe de travail des Parties au Protocole (Genève, 9 novembre 2018).

2. En exécutant le programme de travail, le secrétariat a fait d'importants efforts pour éviter les chevauchements d'activités et un gaspillage des ressources en tirant parti de synergies avec des activités menées au titre d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la Commission économique pour l'Europe (CEE), avec des organismes des Nations Unies et avec d'autres partenaires. Il a donc dû consacrer davantage de temps à la phase préparatoire des activités pour permettre une véritable concertation avec les présidents des organes subsidiaires et organismes partenaires concernés. En outre, il a davantage fait appel aux moyens électroniques (consultations par courrier électronique, conférences vidéo par Internet et conférences téléphoniques, bases de données en ligne et mécanisme d'échange d'informations) et il prévoit de poursuivre sur cette voie en vue d'améliorer l'efficacité de ses activités sur le plan de l'utilisation des ressources et du temps.

I. Questions de fond

A. Accès à l'information, notamment outils d'information électroniques, mécanisme d'échange d'informations et portail PRTR.net

3. Pendant la période considérée (c'est-à-dire du 1^{er} juin 2017 au 16 mars 2018), les activités ont visé essentiellement à promouvoir l'échange de données d'expérience en vue d'améliorer l'accès du public à l'information sur l'environnement, comme l'exigent les articles 4 et 5 de la Convention d'Aarhus, y compris au moyen d'outils d'information électroniques.

4. Le secrétariat a continué d'administrer le Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus pour la démocratie environnementale¹ et le portail mondial PRTR.net². Ces instruments ont été actualisés, en ce qui concerne tant les fonctionnalités que le contenu. Les deux portails sont utilisés pour faciliter la collecte, la diffusion et l'échange d'informations concernant l'application de la Convention au niveau national et les faits

¹ Voir <http://aarhusclearinghouse.unece.org/>.

² Voir <http://www.prtr.net/>.

nouveaux survenus aux niveaux mondial et régional se rapportant à la mise en œuvre du principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Ils fournissent aussi des informations relatives aux registres des rejets et transferts de polluants (RRTP). Les Parties sont encouragées à continuer de mettre en ligne des ressources et des articles de presse pertinents et à communiquer le lien Internet vers leur antenne nationale.

5. Le secrétariat a aussi continué d'administrer et d'alimenter une base de données sur la jurisprudence accessible depuis la page Web de la Convention et depuis le Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus, ce qui améliore les possibilités de recherche. Cette base de données, qui aide à échanger des informations sur la jurisprudence concernant la Convention, facilite les travaux sur l'accès à la justice. Elle contient des décisions rendues par les tribunaux ou par d'autres organes qui font référence à la Convention d'Aarhus ou à ses principes, notamment des résumés en anglais et les textes de décisions dans les langues originales et en anglais, lorsqu'ils sont disponibles. Elle comprend également les résumés de certains dossiers en russe. À ce jour, plus de 100 affaires y sont consignées. Sa gestion se fait de manière continue.

6. Le secrétariat a constitué un recueil d'études de cas sur les outils d'information électroniques, qu'il publie et actualise régulièrement sur une page Web dédiée³.

7. Le secrétariat a également commencé à étudier les différentes possibilités de mise à jour de l'outil de communication d'informations en ligne et de la base de données des rapports nationaux d'exécution pour la Convention d'Aarhus et son Protocole, ainsi que de la base de données en ligne sur les bonnes pratiques d'Aarhus⁴, afin de mettre ces sites Web en conformité avec les normes de sécurité les plus récentes.

8. Pendant la période considérée, le secrétariat a contribué aux travaux d'autres instances internationales traitant de l'accès à l'information sur l'environnement et des outils d'information électroniques. Il a par exemple apporté un certain nombre de contributions pour l'élaboration du Système de partage d'informations sur l'environnement dans l'ensemble de la région.

9. Le secrétariat a aussi apporté un certain nombre de contributions aux documents produits par la Conférence des statisticiens européens à des fins de sensibilisation à la pertinence de la Convention et du Protocole pour la production de statistiques officielles sur les questions environnementales. Il a également présenté au Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement de la CEE, à sa dix-neuvième session (Genève, 27-28 juin 2017), les activités pertinentes menées au titre de la Convention et du Protocole.

10. Le secrétariat a aussi assuré la promotion de la Convention d'Aarhus lors d'une réunion consacrée à la coopération entre la CEE et le Comité régional Europe de l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, tenue le 14 novembre 2017 à Genève.

B. Participation du public au processus décisionnel

11. Le secrétariat aide actuellement la Présidente de l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel à préparer la huitième réunion de l'Équipe spéciale (Genève, 8-9 octobre 2018), pour donner suite aux demandes formulées dans la décision VI/2 de la Réunion des Parties sur la promotion de la participation effective du public au processus décisionnel (voir ECE/MP.PP/2017/2/Add.1).

12. Un appel à fournir des études de cas sur la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement a déjà été lancé pour continuer d'alimenter la base de données en ligne sur les bonnes pratiques d'Aarhus.

³ Voir http://www.unece.org/env/pp/aarhus/tfai/case_studies.html.

⁴ Voir <http://aarhus-good-practices.unece.org/>.

C. Accès à la justice

13. Pendant la période considérée, de nombreuses activités ont visé à promouvoir un accès effectif à la justice, contribuant ainsi aux progrès vers la réalisation de l'objectif de développement durable 16 (paix, justice et institutions efficaces) et plus spécialement la cible 16.3 (promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité).

14. En marge de la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention, le secrétariat a organisé, en coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et avec l'aide de la Suède, une manifestation portant sur le renforcement du rôle du pouvoir judiciaire dans la promotion de l'état de droit s'agissant de l'environnement, la protection des droits procéduraux en matière environnementale et la réalisation des objectifs de développement durable. Le secrétariat a également assuré la promotion du troisième pilier de la Convention (accès à la justice) lors de la formation à l'intention des juges et des professionnels du droit organisée par le Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale (Budva, Monténégro, 14-15 septembre 2017).

15. La onzième réunion de l'Équipe spéciale sur l'accès à la justice (Genève, 27-28 février 2018) a permis d'échanger des informations sur les principaux faits récents concernant la législation, les politiques et la jurisprudence relatives à la mise en œuvre du troisième pilier de la Convention, ainsi que sur les mesures qui pourraient être prises pour éliminer les obstacles à cette mise en œuvre. La séance thématique était consacrée aux moyens de promouvoir l'accès effectif à la justice dans les affaires relatives au droit à l'information sur l'environnement. Les délégués ont aussi passé en revue les éléments nouveaux concernant la mise en œuvre du troisième pilier de la Convention de manière générale. Les participants ont également examiné différents outils visant à promouvoir l'accès effectif à la justice, dont les initiatives de justice en ligne et les initiatives favorisant le renforcement des capacités et la coopération. La réunion était précédée d'une session extraordinaire à l'intention des représentants du pouvoir judiciaire, des établissements de formation judiciaire et d'autres organes d'examen⁵.

16. Conformément aux conclusions de la sixième réunion de l'Équipe spéciale (Genève, 17-18 juin 2013) et à la décision V/3 de la Réunion des Parties, en 2015, une étude sur les possibilités pour des organisations non gouvernementales (ONG) œuvrant en faveur de la protection de l'environnement de réclamer des dommages-intérêts en rapport avec l'environnement a été achevée et publiée en ligne. Plus tard au cours de la période intersessions 2015-2017, le secrétariat a mis à jour l'étude à la lumière des observations reçues. L'étude actualisée a été mise en ligne⁶.

17. En outre, le secrétariat a achevé une étude sur la portée des recours dans un certain nombre de pays de l'Europe orientale, de l'Europe du Sud-Est, du Caucase et de l'Asie centrale. Il a aussi fourni un appui consultatif pour la réalisation d'une étude similaire menée dans d'autres pays de l'Europe du Sud-Est par le Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale avec l'aide de l'Allemagne⁷.

⁵ On trouvera davantage d'informations sur la réunion de l'Équipe spéciale à l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=47184>.

⁶ Alexander Schmidt *et al.*, *The legal debate on access to justice for environmental NGOs: A discussion of arguments and positions concerning access to justice for environmental NGOs as well as a legal comparative contribution to the further discussion of access to justice for environmental NGOs*, Texte 99/2017 (Berlin, Ministère fédéral de l'environnement, de la protection de la nature, de la construction et de la sûreté nucléaire, 2017). Le rapport complet (en allemand) et un résumé en anglais sont disponibles à l'adresse http://www.unece.org/env/pp/tfaj/analytical_studies.html.

⁷ Les études (à paraître) pourront être consultées sur une page dédiée du site Web de la Convention à l'adresse : http://www.unece.org/env/pp/tfaj/analytical_studies.html.

D. Organismes génétiquement modifiés

18. La collaboration bilatérale sur les organismes génétiquement modifiés entre le secrétariat de la Convention d'Aarhus et le secrétariat du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique se poursuit. À l'invitation du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le secrétariat d'Aarhus a contribué à l'élaboration d'un numéro de la publication *Biosafety Protocol News*⁸ publié en commun par la Convention d'Aarhus et le Protocole de Cartagena. Cette lettre d'information contient des articles rédigés conjointement par les points de contact nationaux pour la Convention d'Aarhus et le Protocole de Cartagena. En outre, les Parties au Protocole de Cartagena n'appartenant pas à la région de la CEE y expliquent en quoi la Convention d'Aarhus et les directives correspondantes sur les organismes génétiquement modifiés les aident à appliquer l'article 23 du Protocole de Cartagena.

19. Le secrétariat de la Convention d'Aarhus et le secrétariat du Protocole de Cartagena ont organisé ensemble une manifestation en marge de la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus. Les participants ont partagé leurs expériences sur les outils, les procédures et les mécanismes pour la participation du public concernant les organismes vivants modifiés ou organismes génétiquement modifiés en Autriche, en Géorgie et en Namibie. Cette manifestation parallèle comprenait aussi une séance de formation sur les mécanismes et procédures de participation du public qui avait pour objet d'aider les participants à mettre en évidence les principales difficultés que pose la ratification de l'amendement à la Convention sur la participation du public aux décisions concernant la dissémination volontaire dans l'environnement et la mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés (amendement sur les OGM) ; il s'agissait aussi d'examiner comment promouvoir plus efficacement la mise en œuvre des dispositions de la Convention en ce qui concerne la prise de décisions relative aux organismes génétiquement modifiés.

20. Pendant la période considérée, aucune nouvelle Partie n'a ratifié l'amendement sur les OGM. Deux autres pays parmi ceux énumérés ci-après doivent ratifier l'amendement pour que celui-ci puisse entrer en vigueur : Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, ex-République yougoslave de Macédoine, Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine.

21. Au cours de la période intersessions, ces Parties ont été invitées à plusieurs reprises à prendre des mesures sérieuses en vue de ratifier l'amendement et à préciser par écrit au secrétariat l'état d'avancement de ce processus dans leur pays. À sa sixième session, la Réunion des Parties a chargé le Groupe de travail des Parties de continuer à suivre de près les progrès accomplis en vue de l'entrée en vigueur de l'amendement sur les OGM (voir ECE/MP.PP/2017/2).

II. Procédures et mécanismes

A. Mécanisme d'examen du respect des dispositions

22. Depuis la présentation de ses rapports à la sixième session de la Réunion des Parties (ECE/MP.PP/2017/31 et ECE/MP.PP/2017/32), couvrant la période allant du 6 avril 2014 au 19 juin 2017, le Comité d'examen du respect des dispositions a tenu quatre réunions ordinaires (ses cinquante-septième à soixantième réunions) et deux réunions virtuelles. Trois réunions ordinaires se sont tenues au cours du deuxième semestre 2017, dont une en parallèle avec la sixième session de la Réunion des Parties. Une réunion ordinaire et les deux réunions virtuelles se sont tenues au cours du premier trimestre 2018. Au cours de ces réunions, le Comité a examiné des communications émanant du public contenant des

⁸ Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, *Biosafety Protocol News*, 2017/2018, n° 13, disponible à l'adresse : http://bch.cbd.int/protocol/cpb_newsletter.shtml.

allégations de non-respect des dispositions de la Convention par des Parties⁹. Entre le 19 juin 2017 et le 16 mars 2018, le Comité a été saisi de 13 nouvelles communications, qui lui ont été transmises afin qu'il se prononce à titre préliminaire sur leur recevabilité. Le Comité a jugé que neuf de ces communications étaient recevables à titre préliminaire et qu'une autre était partiellement recevable à titre préliminaire. En outre, à sa sixième session, la Réunion des Parties a prié le Comité de s'assurer qu'une Partie respectait les dispositions de la Convention¹⁰ et d'examiner toute nouvelle information s'agissant du respect des dispositions par une autre Partie¹¹. Pendant la période considérée, les Parties n'ont soumis aucune communication au Comité et le secrétariat n'en a transmis aucune. Au 16 mars 2018, le Comité demeurait saisi de 45 dossiers, à savoir 42 communications en suspens, une soumission en suspens et deux demandes en suspens.

23. En plus des dossiers dont il demeure saisi, le Comité assure le suivi de 10 décisions que la Réunion des Parties a adoptées à sa sixième session à propos du respect des dispositions par certaines Parties, à savoir les décisions VI/8a-e et VI/8g-k concernant l'Arménie, l'Autriche, le Bélarus, la Bulgarie, l'Espagne, le Kazakhstan, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie et la Tchéquie. À cet égard, à sa soixantième réunion, le Comité a tenu des audioconférences en séances publiques avec des représentants des Parties concernées et des observateurs afin de débattre des progrès accomplis par les Parties dans la mise en œuvre des décisions concernant le respect des dispositions. Ces audioconférences avaient aussi pour but de permettre aux Parties et aux observateurs de poser éventuellement des questions concernant la procédure de suivi du Comité et les mesures qu'il pourrait être nécessaire de prendre pour que la décision concernant le respect des dispositions soit pleinement appliquée dans chaque cas.

24. Le Comité poursuit la révision du Guide destiné au Comité d'examen de l'application de la Convention d'Aarhus et devrait avoir achevé ses travaux au plus tard à sa soixante et unième réunion. Le guide révisé a été élaboré de façon transparente et participative ; tous les débats sur les projets de texte se sont tenus en séance publique lors des réunions du Comité et tous les projets ont été publiés sur le site Web du Comité avant les débats. En plus des débats tenus en séance publique lors des réunions du Comité, les Parties et les observateurs ont eu l'occasion d'envoyer des observations écrites sur les différents projets.

25. Un réseau informel des présidents des organes chargés de l'examen du respect des dispositions et de l'application des accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement a été créé au printemps 2012, à l'initiative du Président du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus. Ce réseau a pour objectif d'échanger des informations sur les travaux des organes et de partager des enseignements tirés de leur expérience ainsi que des idées sur les moyens d'améliorer les mécanismes chargés de l'application et de l'examen du respect des dispositions de la Convention. Il est proposé de tenir la cinquième réunion du réseau informel en 2018¹².

B. Activités de renforcement des capacités

26. En plus des activités de renforcement des capacités mentionnées au titre des autres domaines d'activité, qui visent à développer des synergies et à améliorer la coordination avec les partenaires, le secrétariat a maintenu constamment une coopération étroite avec les organismes partenaires au sein des Nations Unies et d'autres organisations internationales

⁹ Pour de plus amples renseignements, voir les rapports du Comité d'examen du respect des dispositions, disponibles à l'adresse : <http://www.unece.org/env/pp/ccMeetings.html>.

¹⁰ Demande ACCC/M/2017/2 (Turkménistan) (voir ECE/MP.PP/2017/2/Add.1, décision VI/8, par. 19).

¹¹ Demande ACCC/M/2017/3 (Union européenne) (voir ECE/MP.PP/2017/2, par. 63).

¹² De plus amples informations sur les activités conjointes et les réseaux informels d'organes chargés de l'application des accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement sont disponibles à l'adresse : <http://www.unece.org/environmental-policy/conventions/joint-work-and-informal-networks.html>.

et leur a apporté un appui consultatif au moyen du cadre de coordination des activités de renforcement des capacités menées au titre de la Convention d'Aarhus¹³.

27. Des informations détaillées sur les activités de renforcement des capacités, y compris les tendances et considérations actuelles, sont données dans le rapport sur les activités de renforcement des capacités (ECE/MP.PP/2017/7) et dans le document (informel) qui l'accompagne (AC/MOP-6/Inf.2) ; ces deux documents ont été soumis à la Réunion des Parties pour examen à sa sixième session.

28. En outre, le secrétariat a des échanges réguliers avec des organisations partenaires, des donateurs potentiels ainsi qu'avec les pays et acteurs intéressés, et il procède à un certain nombre de consultations par voie électronique au sujet d'activités de renforcement des capacités qui pourraient être menées pendant la période intersessions 2018-2021.

29. Le Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus sert de plus en plus à diffuser des informations concernant les possibilités de financement, les ateliers et les formations en rapport avec le renforcement des capacités aux fins de l'application de la Convention d'Aarhus.

C. Mécanisme d'établissement des rapports

30. L'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine, les Pays-Bas, la République de Moldova, le Royaume-Uni et l'Ukraine n'ayant pas soumis leurs rapports nationaux d'exécution pour le cycle d'établissement des rapports de 2017 à la date limite fixée par la Réunion des Parties, celle-ci les a appelés à transmettre leurs rapports pour le 1^{er} novembre 2017. Aucune des Parties concernées ne l'avait encore fait à cette nouvelle échéance¹⁴.

III. Activités de promotion

A. Sensibilisation et promotion de la Convention et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants

31. Le secrétariat, ainsi que des experts invités par le secrétariat à le faire, ont participé à des conférences, séminaires, ateliers et autres manifestations organisés dans divers pays dans le but de promouvoir et faire connaître la Convention et son Protocole au niveau international.

32. Le secrétariat a fourni une contribution au titre de la Convention et de son Protocole dans le cadre de l'évaluation régionale paneuropéenne figurant dans le Sixième rapport sur l'avenir de l'environnement mondial (GEO-6)¹⁵ établi par le PNUE et la CEE, avec le soutien de l'Agence européenne pour l'environnement et en étroite collaboration avec des organismes et experts partenaires. Il s'est également attaché à promouvoir des synergies au sein de l'Initiative de gestion de l'information et des connaissances sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement coordonnée par le PNUE et a participé aux réunions pertinentes.

33. Le secrétariat a assuré la promotion de la Convention et de son Protocole à la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure (Genève, 24-29 septembre 2017) et a souligné les possibilités de synergies dans la mise en œuvre de ces instruments.

34. Le secrétariat contribue à un programme de formation sur la participation du public et les évaluations stratégiques environnementales à l'intention des investisseurs chinois et

¹³ Les documents des réunions et d'autres informations sur ce domaine d'activité sont disponibles à l'adresse : <http://www.unece.org/env/pp/oa.html>.

¹⁴ Pour plus d'informations, voir le rapport de synthèse sur l'état de la mise en œuvre de la Convention (ECE/MP.PP/2017/6) présenté à la Réunion des Parties à sa sixième session.

¹⁵ Nairobi, Programme des Nations Unies pour l'environnement, 2016.

des responsables politiques d'Asie centrale dans le cadre de la « Coalition internationale pour le développement vert de la Ceinture et de la Route ». Cette formation sera organisée conjointement par le PNUE et le Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail.

35. Les versions française et russe interactives de la deuxième édition de la publication *La Convention d'Aarhus : Guide d'application* ont été mises à disposition en 2017 et des exemplaires imprimés en français et en russe ont été distribués aux centres de liaison nationaux et aux parties prenantes concernées dans la région et ailleurs¹⁶.

36. La brochure promotionnelle intitulée *Protégez votre environnement : vous en avez le pouvoir*, destinée à ceux qui, dans le grand public, s'intéressent à la Convention d'Aarhus et à ses dispositions, a été publiée en anglais, en arabe, en espagnol, en français et en russe et a été largement diffusée¹⁷. La version chinoise est en cours de finalisation. Une fois celle-ci achevée, la brochure sera disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

37. Le secrétariat a aussi plaidé en faveur de la Convention et de son Protocole à travers divers rapports et articles établis sous l'égide de la CEE et d'organisations partenaires. En outre, il a poursuivi son action de communication renforcée, avec la distribution de documents sur la Convention et le Protocole aux centres de liaison nationaux, aux centres Aarhus, aux autres organismes des Nations Unies, aux organisations internationales, aux ONG et aux institutions universitaires de la région de la CEE et d'autres régions.

38. La Guinée-Bissau ayant communiqué officiellement son intention d'adhérer à la Convention, le secrétariat a continué de lui fournir un appui consultatif à cet effet.

B. Promotion des Lignes directrices d'Almaty et autres formes d'interaction avec les organismes et processus internationaux concernés

39. Dans le cadre de la mise en œuvre des Lignes directrices d'Almaty pour promouvoir l'application de la Convention dans les instances internationales (Lignes directrices d'Almaty), il est prévu que, à sa vingt-deuxième réunion, le Groupe de travail des Parties consacre une séance thématique essentiellement aux moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention dans la prise de décisions au niveau international concernant les substances chimiques et les déchets au titre des trois conventions relatives à des substances chimiques relevant du PNUE¹⁸, de la Convention de Minamata sur le mercure et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. Les participants à cette séance thématique devront aussi examiner les progrès accomplis en ce qui concerne la promotion des principes de la Convention dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et des processus du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que l'accès à l'information et la participation des parties prenantes aux processus liés à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et aux institutions financières internationales. Le Groupe de travail traitera également de questions transversales liées à la prise de décisions au niveau international.

40. Au cours de la période considérée, le secrétariat a continué d'appuyer les efforts visant à promouvoir les principes de la Convention au sein de diverses instances internationales et à renforcer les liens avec ces instances, en travaillant avec d'autres organismes des Nations Unies (en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies aux

¹⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente E.13.II.E.3. Disponible à l'adresse : http://www.unece.org/env/pp/implementation_guide.html.

¹⁷ ECE/MP.PP/9. Disponible à l'adresse : http://www.unece.org/env/pp/publications/the_power_is_in_your_hands.html.

¹⁸ Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

droits de l'homme, le PNUE, le Département des affaires économiques et sociales, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche), d'autres organes conventionnels compétents en matière d'environnement (tels que le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et son Protocole de Cartagena) et d'autres organisations internationales (telles que la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque européenne d'investissement, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'OSCE et la Banque mondiale).

41. Le secrétariat a aussi plaidé pour l'application des principes de la Convention d'Aarhus lors d'une manifestation organisée par la France en marge de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties à la CCNUCC (Bonn, 6-17 novembre 2017).

42. La coopération entre le secrétariat et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme a été renforcée au cours de la période considérée. Le secrétariat a fourni une contribution sur la valeur ajoutée que pouvaient apporter la Convention et son Protocole dans le cadre d'une étude du Haut-Commissariat aux droits de l'homme intitulée : « Promotion, protection et mise en œuvre du droit de participer aux affaires publiques dans le contexte du droit actuel des droits de l'homme : bonnes pratiques, données d'expérience, difficultés rencontrées et moyens de les surmonter » (A/HRC/30/26). En réponse à l'invitation du Haut-Commissaire, il a également participé à l'établissement du rapport portant sur le champ d'action de la société civile qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme à sa trente-huitième session, comme celui-ci l'a demandé au paragraphe 18 de sa résolution 32/31. Le secrétariat a également apporté des contributions lors de consultations d'experts sur les droits de l'enfant (Genève, 22-23 juin 2017) et sur les droits de l'homme et l'environnement (Genève, 17 octobre 2017) tenues en vue d'aider à l'établissement de deux rapports du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable (A/HRC/37/58 et A/HRC/37/59).

43. Le secrétariat a contribué à un webinaire sur les défenseurs des droits de l'homme en matière d'environnement organisé le 16 octobre 2017 par le PNUE et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et est resté en contact avec les représentants de ces organisations sur cette question.

44. Le secrétariat a aussi assuré la promotion de la Convention d'Aarhus lors de l'édition 2017 du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme (Genève, 27-29 novembre 2017), qui avait pour thème « Garantir l'accès à un recours effectif ».

45. Au cours de la trente-septième session du Conseil des droits de l'homme, le secrétariat a assuré la promotion de la Convention d'Aarhus à plusieurs occasions : a) le 2 mars 2018, lors d'une manifestation parallèle sur les droits de l'enfant et l'environnement organisée par le Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable ; b) le 5 mars 2018, lors du débat en plénière sur la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement ; c) également le 5 mars 2018, lors d'une manifestation parallèle sur la protection des défenseurs des droits de l'homme en matière d'environnement organisée par les ONG Earthjustice et Center for International Environmental Law ; et d) le 6 mars 2018, lors de la manifestation organisée pour le lancement de l'initiative des Nations Unies relative aux droits environnementaux.

46. Le secrétariat a contribué à un webinaire que la Banque mondiale a consacré le 28 novembre 2017 au projet de note d'orientation à l'intention des emprunteurs sur son Cadre environnemental et social. Également en novembre 2017, le secrétariat a transmis des observations écrites dans le cadre des examens effectués par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement portant sur la stratégie relative aux industries extractives, la stratégie de pays pour la République de Moldova pour 2017-2022 et la stratégie de pays pour la République slovaque pour 2017-2022.

47. Le secrétariat a aussi assuré la promotion de la Convention d'Aarhus à la première réunion de l'Équipe de spécialistes de la viabilité des pêches organisée par le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) (Genève, 29-30 janvier 2018).

48. Le secrétariat a participé à une manifestation qui avait pour thème « Renforcer la mise en œuvre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement : les organisations non gouvernementales peuvent-elles faire une différence grâce aux mécanismes d'examen du respect des dispositions ? » (Genève, 7 mars 2018), organisée conjointement par le Comité d'application de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et le Comité d'application du Protocole sur l'eau et la santé.

49. Au cours de la période considérée, le secrétariat a fourni à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, à la demande de celle-ci, un appui consultatif, notamment en mettant à sa disposition des experts pour les négociations relatives à un accord régional sur l'accès à l'information, la participation et la justice en matière environnementale en Amérique latine et dans les Caraïbes.

50. En outre, le secrétariat a fourni des conseils à divers établissements universitaires, ONG et autres parties prenantes qui en ont fait la demande.

51. Le Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus est de plus en plus utilisé pour diffuser des informations sur les consultations publiques menées dans le cadre de divers processus et forums internationaux.

C. Coordination et supervision des activités intersessions

52. Au cours de la période considérée, en ce qui concerne la Convention et l'amendement sur les OGM, la situation en matière d'adhésions, de ratifications ou d'approbations n'a pas changé : au 16 mars 2018, on comptait 47 Parties à la Convention et 31 Parties à l'amendement. La ratification du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants par le Monténégro le 11 octobre 2017 a porté à 36 le nombre de Parties à cet instrument.

53. La coordination et la supervision des activités intersessions au cours de la période considérée ont principalement été assurées par le Groupe de travail des Parties et son Bureau pendant leurs réunions périodiques.

54. En coopération avec le pays hôte, le Monténégro, le secrétariat a préparé et organisé la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et un débat de haut niveau conjoint avec la troisième session de la Réunion des Parties au Protocole à Budva (Monténégro). Dix-huit manifestations ont été organisées en marge de ces sessions¹⁹. Le Bureau a tenu sa quarantième réunion à Budva le 10 septembre 2017 et sa quarante et unième réunion à Genève le 22 février 2018. Il a également mené des consultations périodiques par voie électronique sur différents sujets.

55. Des représentants du Comité des politiques de l'environnement de la CEE et des organes directeurs des accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement ont continué de tenir des réunions informelles pour échanger des informations sur les priorités définies au titre de ces accords ainsi que pour recenser et examiner les domaines se prêtant à une coopération et à des synergies, à la lumière des principaux faits nouveaux survenus récemment ou à prévoir en matière d'environnement. Lors de la dernière réunion (Genève, 13 novembre 2017), tenue juste avant la vingt-troisième session du Comité des politiques de l'environnement (Genève, 14-17 novembre 2017), la Vice-Présidente de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus et la Présidente de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants ont participé aux débats, au côté des membres du secrétariat²⁰.

¹⁹ Voir <http://www.unece.org/env/pp/aarhusmop6&prtrmopp3/main.html>.

²⁰ Le résumé de la neuvième réunion informelle entre les représentants des organes directeurs des accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement et du Comité des politiques de

56. À la vingt-troisième session, les représentants des organes de la Convention d'Aarhus ont donné des exemples de la façon dont la Convention et le Protocole pouvaient aider les Parties à atteindre les objectifs de développement durable 6 (eau propre et assainissement), 11 (villes et communautés durables), 12 (consommation et production responsables), 16 (paix, justice et institutions efficaces) et 17 (partenariats pour la réalisation des objectifs)²¹.

l'environnement, établi par la Présidente, est disponible à l'adresse :

<http://www.unece.org/environmental-policy/conventions/joint-work-and-informal-networks.html>.

²¹ Pour plus d'informations, y compris les textes des exposés, voir la page Web de la vingt-troisième session, à l'adresse : <http://www.unece.org/index.php?id=45618>.